

ATTESTATION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (ASR)



Prévention - Sécurité - Propreté

Objectifs

Permettre aux publics non scolarisés ou les publics adultes n'ayant pas passé l'ASSR en milieu scolaire de valider la connaissance des règles de sécurité routière en obtenant l'Attestation de Sécurité Routière passer le BSR (conduite d'un cyclomoteur) et/ou le permis de conduire.

Contenus

L'attestation de sécurité routière (ASR) est délivrée à la suite d'un examen portant sur des connaissances théoriques. Cette épreuve est réalisée à partir d'un support multimédia produit par le Ministère de l'Éducation Nationale. Elle porte sur les connaissances théoriques des règles de sécurité routière et se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiples. Les questions sont au nombre de 20 et chacune est précédée d'une séquence filmée. L'ASR est délivrée aux personnes ayant obtenu au moins la note de 10/20 à cette épreuve.

Pré-requis

Pas de pré-requis

Public concerné

Validation

Obtention de l'Attestation de Sécurité Routière.